

Sécurisation et conduite des randonnées (réunion animateurs le 7 janvier 2017)

réaffirmons le rôle de l'animateur et les dispositions à prendre lors de la conduite des randos.

Préparation de la rando :

La responsabilité d'animateur s'exerce à titre de bénévole et s'inscrit dans une démarche volontaire qui doit être reconnue et respectée.

Mettre en confiance un adhérent qui souhaite exercer cette fonction, c'est d'une part lui expliquer son rôle et d'autre part l'accompagner dans cette démarche.

La conduite d'un groupe de randonneur ne s'improvise pas et c'est bien pour cela que les randonnées sont organisées, reconnues quand cela est possible .

Même si les adhérents sont adultes et responsables, les animateurs ont une responsabilité de fait dans la conduite des randos (météo, respect de l'environnement, du code de la route, de la propriété privée....)

Quelle responsabilité pour l'animateur d'une randonnée inscrite au programme d'une association .

Un animateur assume vis à vis du groupe qu'il encadre une **obligation de sécurité** que lui délègue le/la président(e) de l'association, et à ce titre est susceptible d'engager sa responsabilité.

Il est donc *civilement responsable* de tout accident imputable à sa négligence, son imprudence, voire son incompétence.

Il peut également voir sa responsabilité pénale engagée, si après enquête en cas d'accident, il apparaît qu'il a manqué au devoir de sécurité et de prudence, en mettant en péril la vie ou la sécurité d'autrui.

Ces dispositions valent pour tout animateur, qu'il encadre une randonnée dans le cadre d'une association, (C'est la personne qui a pris l'initiative de la randonnée qui est considérée comme animateur)

1) Préparer la randonnée :

a. Estimer la longueur, le temps de marche effectif, les pauses et la durée globale envisagée ;

2) S'informer et informer les participants :

- a. Sur l'itinéraire ;
- b. Sur le terrain ;
- c. Sur la météo ;
- d. Sur le niveau des participants.

3) S'équiper :

- a. En matériel d'orientation (carte, boussole, GPS, etc) ;
- b. En matériel de sécurité (gilet fluo, etc.) ;
- c. En matériel de secours (trousse de secours, couverture de survie) ;
- d. En matériel de communication (téléphone portable, talkie-walkie etc.).

S'agissant du matériel mis à disposition notamment talkie-walkie, et trousse à de secours, accrocher une trousse de secours régulièrement vérifiée à la paire de talkie-walkie est une solution. Par contre il n'y a pas de restriction à ce que chaque adhérent possède sa trousse à pharmacie.

4) Se comporter :

- a. L'animateur est responsable, jusqu'à la fin de la randonnée de l'ensemble des personnes qu'il a prises en charge au départ et qui constituent le groupe ;
- b. L'animateur gère l'effort du groupe ;
- c. L'animateur assure la cohésion spatiale du groupe (éviter l'isolement d'un ou de plusieurs participants) ;
- d. L'animateur sait en permanence se situer ;
- e. L'animateur fait respecter le milieu traversé et respecte les lois et règlements en vigueur dans les milieux traversés (règlement d'un parc national, code de la route, propriété privée etc.).

5) S'adapter :

- a. L'animateur doit s'adapter à l'évolution des conditions météorologiques, du terrain et du groupe ;
- b. Il doit savoir renoncer face à des conditions défavorables.

Avant le départ : point météo- explication du point de RDV

Au départ de la rando :

présentation de la rando et rappel des consignes de sécurité

désignation d'encadrants en fonction du nombre de participants (gilets fluo) chargés d'accompagner le groupe sous la conduite de l'animateur dans les meilleures conditions de sécurité possible au regard du code de la route (droits et devoirs) et des recommandations relatives à la marche en groupe organisé .

Concrètement : Appel à encadrants soit 2 encadrants complémentaires avec gilet fluorescent à partir de 20 randonneurs et par tranches de 20. Cette disposition est le minimum requis lorsque le groupe se déplace le long d'une route.

Pendant la rando :

L'animateur de la rando respecte et fait appliquer la charte du randonneur, annexe du règlement intérieur de l'association.

Utilisation des talkies walkies.

Régulation du rythme par l'animateur.

Vigilance du serre-file avec contacts avec l'animateur si nécessaire.